

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle - Aquitaine Service environnement industriel

Arrêté nº 64-2024-12-17-00009

approuvant la modification du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Air Liquide France Industrie sur les communes de Bésingrand et Pardies (dit PPRT de la plateforme industrielle de Pardies)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES Chevalier de l'ordre national du Mérite

- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515.25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques ;
- **VU** le code de l'environnement en son article R. 122-17-II, relatif aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 et R. 126-1 et R. 126-2;
- **VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- **VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous préfet de Pau ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnés à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement;
- VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-105-0019 du 15 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de la plateforme industrielle de Pardies ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2758/2024/06 64-2024-06-28-00011 du 28 juin 2024 prescrivant la modification du plan de prévention des risques technologiques des établissements Air Liquide France Industrie et YARA France sur les communes d'Abos, Bésingrand, Mourenx, Nogueres, Os-Marsillon et Pardies (dit PPRT de la plateforme industrielle de Pardies);
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-05-00001 du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- **VU** les arrêtés préfectoraux réglementant l'activité des installations de la société Air Liquide France Industrie à Pardies ;
- VU la consultation du public organisée en application de l'article L. 123-19-2-II du code de l'environnement du 23 septembre au 07 octobre 2024 inclus et l'absence d'observation du public sur le projet de modification du plan de prévention des risques technologique;

Sur proposition

du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 décembre 2024.

ARRÊTE

Article premier: Approbation de la modification

La modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la plateforme industrielle de Pardies, associée à l'établissement Air Liquide France Industries (ALFI), annexée au présent arrêté, est approuvée.

L'arrêté préfectoral n° 2015-105-0019 du 15 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de la plateforme industrielle de Pardies est abrogé.

Le dossier de plan de prévention des risques technologiques modifié est tenu à la disposition du public en mairie des deux communes concernées, à la Communauté de communes de Lacq-Orthez, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et à la direction départementale des territoires et de la mer, aux jours ouvrables et heures d'ouverture de leurs bureaux respectifs.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr dans la rubrique information des acquéreurs et locataires (IAL).

Article 2: Contenu du plan

Le plan de prévention des risques technologiques modifié comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L. 515-16-1 du code de l'environnement ;
 - b) les mesures de protection des populations prévues à l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement :
- les recommandations formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Servitudes d'utilité publique

Le plan de prévention des risques technologiques de la plateforme industrielle de Pardies vaut servitude d'utilité publique. Les communes de Bésingrand et Pardies doivent annexer le plan modifié à leur document d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4: Personnes et organismes associées

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés suivants :

- la société ALFI exploitant les installations à l'origine du risque ;
- la commune de Bésingrand;
- la commune de Pardies ;
- la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité ou de notification prévues à l'article 6, soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande (décision implicite de rejet).

Article 6 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et mention en sera faite, à la diligence du préfet, dans le journal la République des Pyrénées. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée en mairies de Bésingrand et de Pardies et au siège de la Communauté de communes de Lacq-Orthez pendant un (1) mois au minimum à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Un certificat des maires des communes concernées et un certificat du président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez justifieront l'accomplissement de cette formalité et seront annexés au dossier.

Article 7: Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL), le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes de Bésingrand et de Pardies, le président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 17 DEC. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Segrétaire général,

Samuel GESRET